

**Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Jean Van Houtte à la Chambre  
le 22 janvier 1952 et au Sénat le 22 janvier 1952**

Mesdames, Messieurs, le précédent Gouvernement a rétabli la continuité de l'ordre constitutionnel et maintenu les conditions fondamentales de la sécurité du pays, de la stabilité monétaire, de la prospérité et de la paix sociale. Les problèmes devant lesquels il fut placé n'ont rien perdu de leur gravité. Au contraire. Le Gouvernement qui a l'honneur de se présenter devant vous, se donne pour tâche principale le maintien du progrès social et du niveau de vie de nos populations en renforçant la politique économique et financière interne et en l'adaptant aux transformations profondes du cadre international.

La politique étrangère de la Belgique reste fidèle à ses principes et à ses objectifs. Son but est la réalisation du désir unanime du pays : l'établissement de l'ordre et de la paix dans le monde. Pour y atteindre, nous n'avons cessé de croire en la vertu de la coopération internationale. Nous restons fidèles à toutes les manifestations de la volonté de paix, de concorde, d'organisation des relations internationales, qui ont trouvé leur expression dans des accords généraux, comme l'Organisation des Nations-Unies.

Nous avons cependant reconnu que, devant la menace pesant sur toutes les nations libres, il était devenu nécessaire d'organiser plus étroitement notre défense, la défense de l'Occident, la défense de la liberté. La première réalisation dans cette voie fut le pacte à Cinq. Nous estimons que les soucis qui l'ont dicté demeurent ; et nous entendons, pour notre part, maintenir en vie et en activité, dans toute la mesure du possible, les clauses de ce traité.

Mais, en ce moment, l'action de défense menée par les peuples libres est axée sur le traité de l'Atlantique-Nord. La Belgique a tenu à exécuter celui-ci avec une énergie et un courage auxquels on a rendu un hommage mérité ; elle a assumé toute la part qui lui revenait dans la création et le développement graduel de l'armée atlantique. Elle reste disposée, aujourd'hui comme hier, à apporter aux nations associées, dans des conditions à la fois généreuses et équitables, le concours de son appareil économique et financier, en vue d'activer la production des biens d'équipement requis pour une défense active et urgente. Au surplus, nous estimons qu'il convient d'assurer leur plein effet aux clauses du traité qui favorisent le développement de la communauté atlantique dans tous les domaines, notamment économiques, financiers, culturels et sociaux.

Le problème de la sécurité a revêtu, depuis la mise en vigueur du traité de l'Atlantique-Nord, un caractère nouveau ; il a pris la forme de l'intégration des forces armées de six pays d'Europe. C'est la Communauté européenne de défense, partie intégrante de l'armée atlantique. Nous avons applaudi à cette conception parce qu'elle répond à plusieurs objectifs fondamentaux de notre politique, notamment : la constitution d'une force militaire plus efficace, le ralliement de l'Allemagne au monde occidental et enfin l'unification de l'Europe, dans le respect du caractère propre de chaque nation. Les négociations à ce sujet sont en cours ; nous continuerons à y participer avec le même souci de mettre sur pied une organisation qui réponde aux buts que nous poursuivons et, en même temps, de préserver les conditions fondamentales de justice et d'égalité, sans lesquelles les intérêts permanents du peuple belge ne pourraient plus être servis.

Sur le plan économique, des préoccupations analogues ont donné naissance au traité de Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Ce traité est en ce moment soumis à l'examen du Sénat. Il forme à nos yeux une pierre angulaire dans la construction économique de l'Europe nouvelle. Le Gouvernement souhaite que le Parlement le ratifie sans délai. Au Conseil

de l'Europe et à l'Organisation Européenne de Coopération Economique, nous continuerons à favoriser toutes les tentatives propres au rapprochement des nations européennes en une meilleure organisation politique et économique. Le Gouvernement se propose de créer incessamment une commission nationale, formée de parlementaires et de non-parlementaires spécialistes de ces questions. Il lui demandera d'étudier les conditions dans lesquelles pourrait se constituer une union européenne, viable et équilibrée, capable de concilier les exigences de la vie en communauté et les légitimes aspirations de toutes les nations, grandes et petites.

Nous continuerons, dans le même esprit de compréhension mutuelle, la progression systématique qui nous amènera un jour nous l'espérons proche à la conclusion de l'union Benelux. Nous gardons en vue un souci constant, l'amélioration des voies d'eau qui relient notre pays au delta Rhin-Meuse-Escaut. La commission d'étude instituée par les Gouvernements belge et néerlandais pour examiner ces problèmes a déposé un rapport sur la base duquel les deux Gouvernements ont estimé possible d'ouvrir des négociations en vue d'aboutir à un règlement. MM. Van Cauwelaert et Steenberghe, désignés respectivement par les Gouvernements belge et néerlandais, se sont déjà mis à l'oeuvre.

La défense nationale doit, dans les circonstances présentes, demeurer notre souci primordial. Elle impose au pays un énorme effort humain et financier. Dès à présent, notre nouvelle armée constitue une force. Elle perpétue dignement les traditions de ses aînées qui, en 1914 et en 1940, sous la conduite de nos rois, firent vaillamment leur devoir. Le Gouvernement, nous le répétons, reste fidèle au programme établi en vue d'honorer les engagements internationaux et d'assurer la défense propre du territoire ; la défense efficace, tant aérienne que terrestre, des points vitaux du pays et la coopération de l'armée métropolitaine à la défense de la colonie seront intensifiées. L'accentuation du rôle éducatif, moral et professionnel de l'armée constitue un élémentaire devoir envers notre jeunesse retenue de longs mois sous les drapeaux. L'application des lois linguistiques sera strictement contrôlée au sein des forces armées.

Si une politique d'isolement n'est plus concevable pour notre pays sur le plan militaire, elle ne l'est pas davantage dans le domaine économique et financier. Le Gouvernement prendra, en matière financière, toutes les mesures nécessaires pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'Etat. Tous les citoyens ont, en effet, le même intérêt vital à ce que l'équilibre financier général soit strictement maintenu au niveau compatible avec les forces du pays. Toute autre politique pourrait provoquer une crise de trésorerie avec menace d'inflation. Les maux qui en résulteraient sont tels qu'on ne pourrait en envisager l'éventualité, en aucune circonstance. Le Gouvernement entend préserver la situation actuelle qui est saine ; il répugne à la fois à toute inflation et à toute déflation. Notre position de trésorerie est particulièrement vulnérable parce que, aux très lourdes charges qu'ont imposées le réarmement et la réparation des suites des deux guerres, s'est ajouté le poids de crédits énormes à l'étranger.

Si le Gouvernement et le Parlement doivent reconnaître aux dépenses de réarmement un caractère de priorité absolue, ils n'admettront pas que ces dépenses provoquent une détérioration de la monnaie. Le Gouvernement exécutera, par priorité, son programme militaire, correspondant aux engagements pris en vue de la défense du pays, mais il prendra à l'égard des autres dépenses les mesures qui s'imposent pour que l'ensemble du budget de l'Etat reste équilibré.

Il n'est pas possible de gouverner avec sagesse un pays dont la situation de trésorerie ne serait pas bien assise. Toutes formes de fraude ou d'évasion fiscales sont aujourd'hui particulièrement répréhensibles ; le Gouvernement s'y montrera sévère, car l'égalité devant l'impôt ne se conçoit pas sans l'exercice par les citoyens du devoir fiscal. Avant de songer à établir

de nouveau impôts, le Gouvernement fera le maximum pour percevoir les impôts arriérés. Il portera tout son effort sur l'application d'une rigoureuse politique d'économie dans l'administration du pays. Il n'entend accepter aucune dépense nouvelle dont la nécessité inéluctable ne serait pas démontrée et qui ne serait pas compensée par une augmentation des recettes. Ceci vise tant les administrations de l'Etat que les parastataux. Ces derniers seront soumis à un contrôle plus sévère des pouvoirs exécutif et législatif ; le projet élaboré à cette fin par le Gouvernement précédent sera déposé incessamment.

La Belgique continuera à s'associer aux efforts tendant à l'intégration économique de l'Europe. Mais nous ne pouvons pas admettre que la manière dont fonctionnent certains organismes internationaux entraîne des conséquences gravement nuisibles à nos intérêts les plus légitimes. Le cas de l'Union Européenne des Paiements est bien connu du Parlement. Par suite de l'accumulation de ses créances sur l'UEP, la Belgique a été amenée à prendre un ensemble de mesures, récemment renforcées, en matière commerciale, financière et monétaire, pour rétablir l'équilibre de nos échanges. Mais le Gouvernement se rend bien compte que des mesures comme l'association des exportateurs au financement de leurs exportations et une politique de licences plus restrictive, si elles sont nécessaires, dans l'immédiat, pour épargner à la communauté un effort financier insupportable, ne suffisent pas à résoudre le problème du déséquilibre de notre balance des paiements. La Belgique ne cessera pas de réclamer, dans les conseil internationaux, des solutions plus réalistes et plus équitables du problème. Elle usera aussi des différentes techniques dont elle dispose pour réorienter le courant de ses échanges commerciaux. L'expansion du commerce d'exportation vers la zone dollar bénéficiera de toute l'aide que les pouvoirs publics sont susceptibles de lui accorder, notamment par le ducroire gouvernemental, par des mesures spéciales de crédit et par des facilités de transports maritimes.

L'avenir de l'économie nationale et le maintien du standard de vie de toutes les classes sociales sont subordonnés à l'accroissement de la productivité ; celui-ci est lié à un développement rapide des investissements, et particulièrement de ceux qui ont subi un certain retard, par exemple dans l'industrie charbonnière et dans les transports. Le Gouvernement entend aussi, dans toute la mesure compatible avec les exigences de la stabilité monétaire, développer une expansion sélective de l'économie intérieure. Diverses mesures seront prises à cette fin.

En matière fiscale :

- Assouplissement du régime des amortissements, une circulaire du 31 octobre dernier a déjà tracé les lignes principales de ce système.

- Remise de la surtaxe qui frappe les bénéfices exceptionnels lorsque ceux-ci sont affectés à des investissements conformes à certains critères d'intérêt général.

En matière de crédit :

- Interventions préférentielles de la SNCI tant pour le financement de l'acquisition des biens d'investissement en provenance des pays de l'UEP, que pour le financement d'investissements nouveaux en Belgique.

Le Gouvernement étudie, d'autre part, la possibilité d'utiliser les créances accumulées dans l'Union Européenne des Paiements. Cette politique nous permettra, non seulement de sauvegarder la capacité de concurrence de notre industrie, mais aussi de résoudre, avec le maximum d'efficacité, le problème de l'emploi. D'une part, elle évitera les risques de chômage conjoncturel que pourrait entraîner un ralentissement de nos exportations au cours de la période

de réorientation. D'autre part, elle contribuera puissamment à la solution du problème de la résorption du chômage structurel. L'enseignement des derniers mois ne doit pas être perdu. La persistance, en période de production intense, de zones de chômage endémique, démontre la nécessité de la politique énergétique que le Gouvernement va mener en ce domaine :

- Encouragement des investissements nouveaux de nature à résorber le chômage.
- Mise en chantier de certains travaux fournissant du travail à la main-d'oeuvre inemployée, tels que travaux routiers, travaux communaux, constructions, travaux hydrauliques, travaux de défrichement et d'hydraulique agricole
- Sur le plan national, meilleur fonctionnement et coordination de toutes les institutions économiques, afin d'orienter leur action en vue d'une politique générale de l'emploi.
- Sur le plan régional, association des provinces et des communes à la promotion industrielle.
- A cet effet, création auprès des gouverneurs de province, d'organes d'impulsion et de coordination pour la résorption du chômage.

La politique des prix s'inspirera de la considération fondamentale que les prix belges doivent rester en équilibre avec les prix de nos concurrents. Si la répercussion des fluctuations des prix mondiaux sur l'économie nationale ne peut être évitée, l'action gouvernementale tendra à la fois à l'élimination des facteurs additionnels internes de hausse et à l'adaptation des rémunérations.

Le Gouvernement continuera à promouvoir le progrès social et, à cet égard, fait siens les engagements pris par le Gouvernement précédent. Il démontrera, par son action, qu'une politique sociale progressiste est parfaitement compatible avec la pratique de l'orthodoxie financière et de l'austérité budgétaire. La réforme et l'assainissement financier de l'ensemble du système de la Sécurité sociale seront poursuivis. Dans cette entreprise, le Gouvernement se préoccupera principalement de la consolidation du régime, de la simplification des formalités et de la réduction des charges administratives. Un projet de loi révisant le système de pensions des salariés sera déposé incessamment. Il sera suivi d'un projet d'adaptation des pensions des employés et d'un projet relatif aux pensions des travailleurs indépendants. Le Gouvernement demandera à la Chambre de ratifier, sans délai, le projet de loi aménageant les pensions des ouvriers mineurs, voté récemment par le Sénat. La législation nouvelle permettra d'assainir encore la réglementation du chômage et de redresser la situation financière de l'assurance maladie-invalidité.

Le Gouvernement demandera au Parlement d'entreprendre ou de terminer l'examen et le vote de textes qui sont actuellement soumis à l'une des deux Chambres :

- Projet de loi instituant le Conseil national du travail.
- Projet de loi relatif aux dommages causés par les maladies professionnelles.
- Projet de loi substituant un institut national des victimes du travail aux cinq organismes parastataux aujourd'hui chargés de ces attributions.
- Projet de loi complétant la législation actuelle sur la simplification des documents à fournir par les employeurs.

D'autre part, le Gouvernement espère que le Sénat approuvera bientôt le projet déjà adopté par la Chambre, créant le statut des réviseurs d'entreprise, ainsi que la réforme de la comptabilité des commerçants, qui lui est soumise. Il déposera un projet de loi réprimant les abus de la puissance économique prépondérante. Le Gouvernement mettra en oeuvre toutes mesures susceptibles d'améliorer encore l'hygiène et la sécurité des milieux du travail. Il gardera un contact régulier avec le Conseil central de l'économie qui sera appelé à lui faire connaître l'avis des grands groupements professionnels et syndicaux sur les problèmes les plus importants de la vie économique. Il analysera le fonctionnement des conseils d'entreprise et étudiera les mesures à prendre pour améliorer celui-ci.

Au coeur des problèmes économiques et sociaux qui préoccupent le Gouvernement, il faut situer le sort des petites entreprises familiales et artisanales et celui de la distribution commerciale. Ces devoirs visant les classes moyennes nous conduisent à ce qui suit :

- Elargissement de l'action de la Caisse nationale du crédit professionnel.
- Représentation du Conseil supérieur des classes moyennes à la même caisse nationale.
- Projet de loi sur la mise en gage de la facture.
- Législation sur l'accès à la profession.
- Projet de loi sur le registre de commerce.
- Révision de la législation sur la taxe d'ouverture des débits de boissons.

Une meilleure coordination des services et institutions s'occupant des problèmes et des intérêts des classes moyennes est indispensable. Elle permet d'exiger beaucoup de l'institut d'études économiques et sociales et du conseil supérieur récemment créé.

Une action sociale vraie ne se conçoit pas sans une large politique familiale. Sur le plan moral, social et matériel, le Gouvernement accordera le maximum d'appui à l'institution familiale. Le fonctionnement d'un service de la famille au sein du département de la Santé publique, ainsi que l'existence du Conseil supérieur et du Conseil interministériel de la famille, permettent la poursuite d'une politique familiale réaliste.

Bien qu'il y ait lieu de se réjouir des résultats appréciables obtenus dans le domaine du logement, il existe encore, dans le pays, une pénurie d'habitations modestes. L'effort considérable en matière de construction de logements, maintenu par le Gouvernement précédent malgré les exigences du réarmement, sera poursuivi spécialement en ce qui concerne la suppression des taudis.

Le département de la Santé publique et de la Famille affectera la plus large part des crédits dont il dispose à la continuation du programme de distribution d'eau, en portant spécialement son attention sur les régions les plus démunies en eau potable. Le Gouvernement maintiendra son effort en faveur de la construction des hôpitaux publics et encouragera la construction et la modernisation des établissements hospitaliers privés.

Le Gouvernement poursuivra une politique nationale des transports compatible avec les possibilités financières. Il réalisera notamment l'assainissement financier et l'adaptation des services de la Société Nationale des Chemins de fers Belges aux nouvelles techniques

d'exploitation : électrification, traction diesel, transports routiers, etc. Tous les efforts tendant à la simplification et à modernisation des chemins de fer vicinaux seront soutenus. Quant aux tramways, il sera mis fin aux régimes provisoires, en commençant par la réalisation d'un régime définitif en ce qui concerne les tramways urbains bruxellois, sur la base du projet de loi qui, actuellement, est en discussion à la commission des communications de la Chambre des représentants. Dans la voie tracée par le précédent Gouvernement, les efforts seront réalisés en vue d'encourager et de développer notre flotte marchande. La réorganisation de l'enseignement maritime sera mise au point. Les différentes mesures prises en faveur de l'industrie de la pêche maritime seront complétées.

Au cours de l'année, seront mis en service de nouveaux émetteurs de radiodiffusion en ondes moyennes et courtes. Les premiers couvriront efficacement, non seulement tout notre territoire, mais également une large partie des pays bordant nos frontières. Les autres permettront à la Belgique de faire entendre sa voix dans toutes les parties du monde. En ce qui concerne le problème de la télévision, le Gouvernement s'efforcera de lui donner une solution nationale en tenant compte des différents intérêts et conceptions en présence.

La politique agricole du Gouvernement visera à l'accroissement de la production dans le secteur des céréales panifiables, des herbages et produits fourragers. Cet objectif cadre avec les préoccupations internationales et monétaires et le souci de garder au sein de l'agriculture nationale un équilibre harmonieux entre les différentes spéculations. On s'efforcera de promouvoir l'amélioration de la qualité, de la présentation, de la conservation et de la distribution des produits de l'élevage, de l'aviculture et de l'horticulture, afin de les valoriser et d'en stimuler la consommation. Afin d'aboutir à cette augmentation de la production, le Gouvernement veillera à assurer aux exploitants des débouchés intérieurs et extérieurs qui leur procurent la juste rémunération d'une activité socialement et économiquement justifiée.

Le Gouvernement s'attachera à aider l'agriculture et l'horticulture dans la poursuite de la réduction du coût de la production. A cette fin, l'équipement scientifique de recherches et d'expérimentations, dans les divers secteurs agricoles et horticoles, sera continué. La formation professionnelle sera stimulée. Mais un effort tout particulier sera fait dans le domaine de la vulgarisation scientifique. L'objectif principal sera de transposer, dans le domaine pratique, les acquis de la science. La réalisation du plan quinquennal inauguré par le Gouvernement précédent sera poursuivie. Dans le domaine foncier, le Gouvernement mettra en oeuvre une politique de remembrement et d'assainissement des terres. Pour l'exécution de son programme technique, il escompte le concours efficient des grandes associations professionnelles agricoles et des jeunes cultivateurs.

Une politique de travaux publics, aussi active que possible, sera poursuivie, compte tenu de la situation des finances publiques, tributaire elle-même de la situation internationale. Reprenant à son compte le projet que le cabinet précédent avait préparé, le Gouvernement soumettra prochainement au Parlement un projet de loi créant un fonds spécial et temporaire des routes ; l'oeuvre de la mise en état de notre réseau routier pourra ainsi être assurée dans la stabilité. Les entreprises de travaux hydrauliques en cours seront poursuivies. Une certaine synchronisation devra présider à l'exécution des travaux publics de l'Etat, parmi lesquels ceux qui intéressent la santé publique et la défense nationale ont pris, ces derniers temps, une importance considérable. Dans le secteur des administrations subordonnées, une meilleure coordination sera recherchée, en vue d'une simplification et d'un assouplissement de la procédure préalable à l'exécution des travaux et d'une accélération de la liquidation des subsides de l'Etat.

Parmi les victimes des deux guerres, les invalides militaires et assimilés ainsi que leurs ayants droit méritent, les premiers, l'intérêt tout particulier du Gouvernement. La Nation a souscrit envers eux une dette de reconnaissance. C'est pourquoi, après amendement, le projet préparé par le Gouvernement précédent sera soumis aux Chambres ; il relèvera les taux des pensions militaires et des pensions de réparation. D'autre part, le Gouvernement poursuivra la politique déjà engagée par le Gouvernement précédent tendant à une liquidation plus rapide des dossiers et à l'amélioration des indemnités en faveur des sinistrés. Ce double objectif pourra être atteint en réalisant rapidement l'adaptation de la législation existante, plusieurs projets étant déjà soumis au Parlement, et en rationalisant les méthodes administratives.

La prolongation de la scolarité et le développement de l'enseignement technique constituent des devoirs importants. Le Gouvernement désire arrêter très prochainement et, si possible, de l'accord unanime des commissions parlementaires, l'âge limite de la prolongation de la scolarité, de manière à soumettre, dès octobre prochain, au Parlement, les projets de lois nécessaires. Quant à l'enseignement technique, le Gouvernement est décidé à donner une impulsion nouvelle à l'initiative des pouvoirs régionaux et locaux comme à celle des institutions privées, soutenues l'une et l'autre et éventuellement suppléées par le pouvoir central.

Dans tous les secteurs de l'enseignement, la règle du Gouvernement est le respect des aspirations des parents ; chacun, surtout lorsque ses ressources sont modestes, doit pouvoir, sans contrainte matérielle, choisir entre l'enseignement libre et l'enseignement public. Dans cet esprit, les intentions du Gouvernement se traduisent de la manière suivante :

- Dépôt prochain d'un projet de loi fixant le principe d'une équivalence de conditions pour la création d'écoles publiques et l'agrégation d'écoles libres.

- Recherche de règles stables et justes d'assistance aux établissements agréés.

- Etude de l'opportunité d'établir un lien organique entre les bases financières de l'assistance pécuniaire aux institutions agréées et les dépenses consenties par l'Etat pour assurer le fonctionnement de ses propres institutions.

La promotion de l'enseignement, de la science et de la culture suscite la préparation d'autres projets. Citons parmi eux :

- La réforme et l'extension des bourses d'études.

- Le statut de recrutement et de promotion pour les professeurs de l'enseignement de l'Etat.

- L'étude du système de pension du corps enseignant technique agréé.

- L'autonomie des deux universités de Gand et de Liège.

Il faut, enfin, développer l'éducation culturelle et populaire postscolaire de la jeunesse et des adultes, en étroite liaison avec les mouvements familiaux de jeunesse et artistiques.

Le Gouvernement prendra, en accord avec les autorités judiciaires, des mesures utiles pour résorber l'arriéré important qui existe en matière civile et fiscale devant plusieurs juridictions. Les conclusions de nombreuses études tendant à la simplification de la procédure seront soumises au Parlement.

Si le problème de l'enfance délinquante se présente sous des aspects moins alarmants que dans l'immédiat après-guerre, il reste cependant une des préoccupations essentielles du ministre de la Justice. Le Gouvernement proposera aux Chambres législatives d'adopter diverses mesures tendant à modifier la réglementation de l'accès de la jeunesse dans les cinémas, à instaurer un régime de l'assistance éducative en faveur de certains enfants abandonnés ou en danger moral, ainsi qu'à améliorer et à étendre les effets de la loi du 15 mai 1912. Il veillera également à ce que le projet de loi relatif à la préservation morale de la jeunesse, pendant devant la Chambre des représentants depuis le 25 juin 1948 et voté par le Sénat, reçoive bientôt force de loi.

Le souci de l'intérêt national impose une solution réaliste et appropriée aux problèmes de la répression et de ses multiples conséquences. Au point de vue de l'exécution des peines, les Gouvernements précédents ont procédé par mesures individuelles. Ces mesures ont eu pour résultat d'égaliser les peines et de réduire sensiblement le nombre des détenus. Pour l'octroi des grâces et les libérations, le Gouvernement continuera à tenir compte, d'une part, du degré de gravité des faits, d'autre part, des conditions de famille, d'âge et de santé des condamnés et des services qu'ils auraient rendus à la Patrie avant leurs fautes. Il ne peut être question de libérer les coupables qui ont été condamnés pour faits de droit commun particulièrement odieux.

C'est surtout sur les conséquences multiples des sanctions qui ont été prises et qui continuent à peser sur celui qui a purgé sa peine et souvent sur sa famille, qu'il importe de porter son attention. Le bien commun exige, et cela est conforme à nos traditions nationales, que celui qui a subi sa peine puisse être réintégré dans la communauté et que les obstacles à son reclassement soient supprimés. Le Gouvernement précédent a déposé ou amendé des projets qui poursuivent ces objectifs. Le Gouvernement demande de les voter sans tarder. Il vise, notamment, les projets de lois qui tendent à supprimer l'interdiction légale et les déchéances civiles et qui accordent une réouverture des délais de recours, en vue de la restitution des droits. Il déposera un projet relevant de la déchéance de nationalité, les condamnées par défaut qui se sont mis à la disposition de la justice. La révision des mesures prises en matière d'épuration administrative sera assurée pour tous les agents de l'Etat, des pouvoirs provinciaux et communaux et des organismes parastataux qui ont été réintégré dans leurs droits par une décision judiciaire.

Les mesures de sécurité de la population civile en temps de guerre et de protection de notre patrimoine artistique ont été établies. Le Gouvernement complétera, au besoin, les plans existants, afin de donner toutes les garanties possibles à la population.

Il réalisera l'augmentation de la dotation du fonds des Provinces et l'assainissement des finances des grandes villes. L'étude de la révision des critères de répartition du fonds des communes et du fonds des provinces sera entreprise. Le personnel des communes et des provinces et celui des commissions d'assistance publique seront dotés d'un statut.

Le Gouvernement poursuivra ses efforts pour réaliser l'équilibre linguistique dans les administrations. Il se propose de déposer, dans les prochains jours, un projet de loi tendant à donner une solution apaisante au problème de l'emploi des langues dans les communes de l'agglomération bruxelloise et de la frontière linguistique, en s'inspirant des conclusions du Centre de recherches pour la solution nationale des problèmes sociaux, politiques et juridiques des diverses régions du pays.

Pour les cantons de l'Est, quatre problèmes s'inscrivent dans le programme gouvernemental :

- Sauvegarde du patrimoine culturel de la population d'expression germanique.



- Révision équitable des mesures répressives qui n'auraient pas suffisamment tenu compte de la situation exceptionnelle de cette région au cours de la dernière guerre.

- Suppression progressive des réglementations exceptionnelles.

- Développement économique et restauration des régions dévastées.

La Belgique poursuivra sa tâche traditionnelle de civilisation et de développement économique, social et culturel du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Le Gouvernement s'efforcera de sauvegarder et de renforcer les liens qui unissent le Congo à la Mère Patrie. L'intégration et la coordination du régime économique de la Belgique et du Congo seront favorisées dans l'intérêt commun de nos deux territoires. Il faut surtout veiller à l'épanouissement de la civilisation parmi les populations dont nous avons la tutelle, poursuivre l'effort d'équipement entrepris et concrétisé par le plan décennal, s'attacher particulièrement au secteur des transports ainsi qu'à la construction d'habitations à bon marché pour la population indigène dans les grands centres.

Le développement économique et industriel du Congo belge a été rapide au cours de ces dernières années ; il doit être soutenu, en évitant les déséquilibres et en veillant aux possibilités d'évolution harmonieuse de la population, sans bouleverser sa structure sociale et démographique. Sur la base d'une situation économique saine, le progrès continuera sous tous ses aspects : augmentation des salaires des indigènes, amélioration et adaptation de la législation sociale, accroissement des revenus des producteurs agricoles, développement de l'enseignement et surtout de l'enseignement professionnel.

En même temps, il faut se préoccuper du développement des institutions qui prépareront l'association progressive des populations indigènes à l'oeuvre de civilisation entreprise par la Belgique. Nous y avons été grandement aidés par l'action des missions chrétiennes. Aussi continuerons-nous à leur accorder notre soutien et à faire appel à leur collaboration pour répandre parmi les populations congolaises les principes chrétiens sur lesquels se fonde notre civilisation. Le Gouvernement se réjouit de voir croître, à un rythme qui s'accélère, le nombre de nos concitoyens qui s'installent au Congo. Il continuera à encourager et à soutenir tous ceux qui font, à l'oeuvre coloniale, l'apport de leurs connaissances techniques ou professionnelles et qui enrichissent la communauté congolaise tout en contribuant à sa formation professionnelle, artisanale et agricole.

Le Gouvernement vous a décrit ses préoccupations et ses projets. Il voudrait affronter les unes et réaliser les autres avec l'appui du pays tout entier. Au-delà des divergences légitimes qui les séparent, les groupes politiques belges sont animés par l'intérêt national. Le Gouvernement qui se présente à vous veut être celui de tous les Belges. S'il entend, pour surmonter les problèmes qui lui sont soumis, être résolument combatif, il se refuse à être un Gouvernement de combat. Il souhaite plus que la confiance d'une majorité. Il a le droit de demander à tous les membres du Parlement, chaque fois que l'intérêt du pays est en cause, qu'ils donnent, tous ensemble, l'exemple de la cohésion nationale qui assurera seule notre commune sécurité.



